



2024/001
2.1.3

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOQUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOQUET
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

✕ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2023, d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 18 mars 2023, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et

des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.

- En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.
- En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.
- En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.
- En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.
- En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

- Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)
- Mise à disposition des documents produits et validés sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal
- Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de Nozay, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Concernant les potentiels changements de destination, il est précisé que certaines bâtisses ont pu être omises. Il est demandé de pouvoir compléter le recensement avant l'approbation définitive du document d'urbanisme.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 29 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE ET VALIDE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2023,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 janvier 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024